

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 5 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, LUX Caroline, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel.

Absents ou excusés : ACHILLI Jean a donné procuration à CASTETS René, BABOU Marie a donné procuration à LUX Caroline, DAVEZAC Daniel a donné procuration à LAJUS Pierre, GRAS Pauline

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Brigitte SERRALTA assistait à la réunion

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps rendre hommage à Monsieur BLANCHARD Gabriel, ancien conseiller municipal, durant deux mandatures. Ses obsèques ont eu lieu ce jour.

Il propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire souhaite aborder trois points :

- L'aménagement de la place du Foirail et de la rue Lebrère car il est nécessaire d'arbitrer sur une option qui vient impacter un riverain
- La création d'un projet d'habitat partagé dans les locaux de l'ancienne trésorerie car il faut confirmer dès demain à la Sous-Préfecture notre intention ou non de donner suite à ce dossier
- Les travaux de réfection de la piscine municipale

Il reviendra également sur la réunion de la semaine précédente réunissant l'ensemble des commissions.

| |
|---------------------|
| COMPTE RENDU |
|---------------------|

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

| |
|---|
| ARRETES DEPUIS LE PRECEDENTS CONSEIL |
|---|

| NO D ORDRE | N° | date | objet | nomenclature |
|------------|---------|----------|--|---------------------------------------|
| AR2021-184 | 6.1-138 | 15/12/21 | AR terrain de rugby Impraticable | LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE |
| AR2021-185 | 4.1-36 | 17/12/21 | Janvier | Fonction Publique |
| AR2021-186 | 6.1-139 | 18/12/21 | AR circulation ETPM route des Barthères | LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE |
| AR2021-187 | 6.1-140 | 22/12/21 | AR débit de boissons amicale SP patinoire | LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE |
| AR2021-188 | 6.1-141 | 24/12/21 | AR prolongation échafaudage Marque Michel | LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE |
| AR2022-01 | 4.1-01 | 03/01/22 | ASA Garde d'enfant - Julie CARRERE | Fonction publique |
| AR2022-02 | 4.1-02 | 03/01/22 | ASA Garde d'enfant - Philippe REILLE | Fonction publique |
| AR2022-03 | 4.1-03 | 03/01/22 | ASA Garde d'enfant - Travail à domicile - B. SERRALTA | Fonction publique |
| AR2022-04 | 4.1-04 | 03/01/22 | ASA Cas contact à risque - Joanes BERNADET | Fonction publique |
| AR2022-05 | 4.1-05 | 11/01/22 | Indemnité inflation - BARBE Catherine | Fonction publique |
| AR2022-06 | 4.1-06 | 11/01/22 | Indemnité inflation - BERNADET Joanès | Fonction publique |
| AR2022-07 | 4.1-07 | 11/01/22 | Indemnité inflation - BIANCHI Patrice | Fonction publique |
| AR2022-08 | 4.1-08 | 11/01/22 | Indemnité inflation - BONNET Manon | Fonction publique |
| AR2022-09 | 4.1-09 | 11/01/22 | Indemnité inflation - CABIRO Anne-Marie | Fonction publique |
| AR2022-10 | 4.2-01 | 11/01/22 | Indemnité inflation - CHILLOUX Stéphanie | Fonction publique |
| AR2022-11 | 4.1-10 | 11/01/22 | Indemnité inflation - COURTADE Xavier | Fonction publique |
| AR2022-12 | 4.1-11 | 11/01/22 | Indemnité inflation - FRUTOS Alexandre | Fonction publique |
| AR2022-13 | 4.1-12 | 11/01/22 | Indemnité inflation - LEQUEUX Maxime | Fonction publique |
| AR2022-14 | 4.1-13 | 11/01/22 | Indemnité inflation - MARTIN Julie | Fonction publique |
| AR2022-15 | 4.1-14 | 11/01/22 | Indemnité inflation - SERRALTA Brigitte | Fonction publique |
| AR2022-16 | 6.1-01 | 12/01/22 | Campagne de tirs au pigeons | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-17 | 4.1-15 | 14/01/22 | Changement d'affectation MARTIN Julie | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-18 | 6.1-02 | 18/01/22 | arrêté circulation Colas rue des Loubines et rue de la Menoue/Carières | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-19 | 5.5-01 | 20/01/22 | Arrêté de délégation de signature urbanisme GEILLER | Institutions et vie politique |
| AR2022-20 | 6.1-03 | 20/01/22 | Arrêté stationnement parvis Halle rue des Pyrénées - Sendra Eric | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-21 | 4.1-16 | 21/01/22 | AR maladie Frutos du 18 janvier au 12 février 2022 | Fonction publique |
| AR2022-22 | 6.1-04 | 25/01/22 | AR droit de terrasse GAJ | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-23 | 6.1-05 | 25/01/22 | AR droit de terrasse PIZZ'ADOUR | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-24 | 6.1-06 | 25/01/22 | AR droit de terrasse DESTRUHAUT | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-25 | 6.1-07 | 25/01/22 | AR droit de terrasse BR | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-26 | 6.1-08 | 25/01/22 | AR droit de terrasse POINT VERT | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-27 | 6.1-09 | 25/01/22 | AR droit de terrasse HARDUYA | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-28 | 6.1-10 | 25/01/22 | AR droit de terrasse PMU | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-29 | 6.1-11 | 25/01/22 | AR droit de terrasse COUR DES SALIGUES | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-30 | 6.1-12 | 26/01/22 | AR droit de terrasse BACHA KEBAB | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-31 | 6.1-13 | 26/01/22 | AR occupation domaine public interdiction de stationner Bourse aux collections du swing manouche | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-32 | 6.1-14 | 26/01/22 | AR débit de boissons swing manouche - Bourse aux collections | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-33 | 6.1-15 | 26/01/22 | AR stationnement bourse aux collections 20/2/2022 | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-34 | 4.1-17 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - BARBE | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-35 | 4.1-18 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - BERNADET | |
| AR2022-36 | 4.1-19 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - BIANCHI | |
| AR2022-37 | 4.1-20 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - CABIRO | |
| AR2022-38 | 4.1-21 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - COURTADE | |
| AR2022-39 | 4.1-22 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - ESTER | |
| AR2022-40 | 4.1-23 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - FRUTOS | |
| AR2022-41 | 4.1-24 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - LEQUEUX | |
| AR2022-42 | 4.1-25 | 28/01/22 | AR portant reclassement indiciaire - MALTEMPI Yannick | |
| AR2022-43 | 4.1-26 | 28/01/22 | BARBE | |
| AR2022-44 | 4.1-27 | 28/01/22 | BASSO | |
| AR2022-45 | 4.1-28 | 28/01/22 | BERNADET | |
| AR2022-46 | 4.1-29 | 28/01/22 | BIANCHI | |
| AR2022-47 | 4.1-30 | 28/01/22 | CABIRO | |
| AR2022-48 | 4.1-31 | 28/01/22 | COURTADE | |
| AR2022-49 | 4.1-32 | 28/01/22 | ESTER | |
| AR2022-50 | 4.1-33 | 28/01/22 | FRUTOS | |
| AR2022-51 | 4.1-34 | 28/01/22 | LEQUEUX | |
| AR2022-52 | 4.1-35 | 28/01/22 | AR portant bonification d'ancienneté exceptionnelle - MALTEMPI Yannick | |
| AR2022-53 | 4.1-36 | 28/01/22 | AR portant bonification d'ancienneté exceptionnelle - SERRALTA Brigitte | |
| AR2022-54 | 6.1-16 | 01/02/22 | AR de sonorisation Swing Manouche pour le 20/02/2022 | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-55 | 6.1-17 | 03/02/22 | AR Campagne de tirs au pigeons | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-56 | 4.1-37 | 07/02/22 | AR maladie Frutos du 13 février au 03 mars 2022 | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-57 | 4.1-38 | 7/2/22 | AR IFSE MARTIN Julie | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-58 | 6.1-18 | 8/2/22 | Arrêté stationnement parvis Halle rue des Pyrénées - Sendra Eric | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-59 | 6.1-19 | 8/2/22 | Arrêté stationnement place René Cassin TMH | Liberté publique et pouvoir de Police |
| AR2022-60 | 4.1-39 | 10/2/22 | AR Changement Echelon - SERRALTA Brigitte | Liberté publique et pouvoir de Police |

DECISIONS MUNICIPALES

DM2021-14 : Marché prestation – Assurances

DM2021-15 : Remboursement par le foyer des jeunes des dégradations occasionnées lors du bal d'Halloween

DM2021-16 : Location gîtes communaux

DM2021-17 : Tarifs copies mairie

DM2021-18 : Perception des droits de location des installations communales, de matériel et de prestations

DM2022-01 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation du réseau assainissement communal – Lot n° 2 – Réhabilitation par l'intérieur – Avenant n°3

DM2022-02 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation du réseau assainissement communal – Lot n° 1 – Travaux de dépose repose – Avenant n°1

DM2022-04 : Marché à procédure adaptée – avenant mission de maîtrise d'œuvre et d'étude urbaine pour l'aménagement d'espaces publics : entrée de ville sud RD935/RD516, abords de la halle, place de la Libération et place du foirail – avenant n°4

DM2022-04 : Demande de rétrocession d'une concession et son monument du cimetière

DM2022-05 : Contrat de location d'un logement de type T4, place du Foirail

Par rapport à l'interruption de location des gîtes communaux durant la période hivernale, Madame COOMANS Hélène souligne que ces bungalows servaient de dépannage pour des personnes en cours de déménagement par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra peut-être faire preuve de souplesse sur certaines situations d'urgence.

Avant de débiter le Conseil Municipal, il souhaite revenir sur la réunion d'élus de la semaine précédente et souhaite faire une déclaration intitulée « pour un fonctionnement harmonieux ».

« L'objectif est d'aboutir à plus de transparence entre les élus via un travail en commission :

- Pour de l'information sur les dossiers en cours
- Pour un travail prospectif pour une contribution à l'orientation stratégique de la mandature

Le message de mercredi dernier était celui-ci : chacun à sa place dans ses attributions respectives. Peu de dossiers arrivent à l'arbitrage budgétaire sans plusieurs études et procédures de co-financement. C'est pour cela que l'expertise d'un/d'une DGS doit prévaloir et que l'ensemble des études, des infos et des débats dont ont connaissance prioritairement le/la DGS et le Maire permettent, de proposer des délibérations, seules décisions administratives d'adhésion ou de veto.

Pour rappel, les missions des élus qui ont un lien avec le personnel :

- Madame BOUE Marie-France a un rôle de transmission des attentes et de partage entre les élus et les équipes techniques et administratives, sans empiéter sur le rôle et la mission du/de la DGS.
- Madame DUFAU Valérie est en charge du suivi des mission du MNS, des plannings de la vie associative et des installations sportives
- Monsieur CLOT Georges a une vigilance sur le fonctionnement de la médiathèque

Il nous a été rappelé que hiérarchiquement, seul le Maire a autorité sur le personnel.

Les adjoints et les conseillers en délégation doivent participer à la vie de la Communauté de Communes sans omettre la défense des intérêts de notre Commune pour les compétences transférées à la CCAA et autres entités.

Monsieur le Maire rappelle les délégations :

- Monsieur BASTROT Philippe est en charge des bâtiments (scolaires et économiques) ainsi que de l'assainissement communal
- Monsieur DAVEZAC Daniel s'occupe de la voirie, des ouvrages, du curage de fossé et du fauchage
- Monsieur LAJUS Pierre intervient sur le risque inondation et la gestion de l'Adour et de ses affluents (CLE Adour)
- Monsieur CASTETS René intervient dans le domaine de l'activité commerciale et économique

- Madame FLOGNY Marie-Claire est en charge du dossier de recrutement médical et du transport à la demande à la CCAA et des Finances à la Commune
- Madame DENARD Martine, Madame FLOGNY Marie-Claire et Monsieur CLOT Georges sont impliqués dans le volet social avec le CIAS et l'attribution des logements sociaux.
- Madame COOMANS Hélène veille à une communication équilibrée entre la CCAA et la Commune ainsi qu'à la formation des élus
- Monsieur BERGUERIE Jean-Pierre s'occupe des affaires rurales et du réseau pluvial

Monsieur le Maire rajoute qu'il a en charge les dossiers d'urbanisme et d'occupation des sols.

Si trop de procédures nuisent à la fluidité des actions, l'absence de règles déstabilisent la hiérarchie et la gouvernance. C'est pour cela qu'il rappelle que l'arbitrage ultime devenait parfois une règle nécessaire.

Notre obligation prospective demeure une deuxième nécessité complexe, surtout en cette année 2022, où les arbitrages budgétaires réduisent dès à présent le choix des investissements.

La prospective, c'est aussi notre PLUI qui va nous faire découvrir les restrictions des surfaces en zone urbanisable eu égard à notre ancienne carte communale avec le réveil de nos concitoyens.

Notre action durant cette dernière ligne droite d'enquête publique nous permettra de confirmer les zones à réserver pour les désenclavements, la projection de voirie de contournement et donc des anticipations pour les mandatures suivantes.

Autres sujets la volonté d'accueillir les primo-accédants et de nouveaux habitants avec mise à disposition de zones pavillonnaires et équipements donc une démarche de promotion et de séduction.

Risque ville d'accueil pour gens de passage et de vacanciers c'était avant, alors créer un embryon de reconquête sur le sujet est certainement une ambition possible.

Il m'a semblé utile d'évoquer cela avec vous maintenant car notre configuration administrative va changer.

Moi en tant que Maire, vous en tant qu'élus dans vos responsabilités respectives allons devoir travailler avec un/une DGS nouveau/nouvelle qui aura sans doute des habitudes de travail dans le rôle qui est le sien. »

A ce sujet, Monsieur le Maire explique que deux candidats ont été reçus pour le poste de DGS et deux autres seront auditionnés vendredi prochain.

Il souhaite maintenant évoquer les dossiers du jour et notamment le projet de rond-point. Il présente les plans à l'assemblée.

Le plan initial n'apporte pas grand changement par rapport à l'existant ni de solution face aux désordres actuels.

A notre demande, la création d'un rond-point franchissable a été étudiée par le bureau d'étude. Le Département n'a jamais réellement adhéré à cette option.

Sur proposition des services des routes de Plaisance, le bureau d'étude a fait une ultime esquisse avec un rond-point traditionnel. Le problème est que son emprise empiète sur la propriété de la famille LASSERRE.

Une négociation a été tentée. Le couple demande une compensation côté route de Bigorre, de la superficie perdue rue des Acacias. Les frais de démolition reconstruction seraient à la charge de la Commune et estimés à plus de 22 000€.

Par rapport au dossier initial, l'architecte estime la plus-value pour un rond-point franchissable à 25 000€. Il faut compter 25 000€ supplémentaires pour le rond-point traditionnel.

Madame FLOGNY Marie-Claire souhaiterait comprendre la nécessité réelle de faire ce rond-point. Elle n'a jamais éprouvé de gêne sur ce carrefour.

Madame BOUE Marie-France répond qu'il est difficile de croiser un poids-lourd à cet endroit.

Monsieur CLOT Georges soutient que le carrefour est dangereux.

Madame DUFAU Valérie explique qu'au départ elle était contre cet aménagement mais qu'avec la future piste cyclable, la présence d'un rond-point paraît plus sécuritaire.

Monsieur BERGUERIE Jean-Pierre se positionne en défaveur du rond-point.

Monsieur LAJUS Pierre pense qu'il faut mettre des options dans le marché public, à valider ou non en fonction du prix, afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire précise que rien que le fait de supprimer les poids-lourds sur la place du Foirail pourrait apporter une économie importante car il est prévu une voie circulaire en béton renforcé tout autour de la place.

Nous pouvons tout à fait décider de conserver l'existant avec un revêtement en aggloméré non revêtu sur la place, ce qui compenserait une bonne partie de l'inflation sur ce dossier.

L'architecte confirme une inflation de 10 à 15% par rapport à l'estimatif de base.

Nous pouvons également espérer moins d'imprévus sur ce projet que sur l'aménagement de la les travaux de la RD 935 car les réseaux route de Bigorre étaient inconnus. Sur la place du Foirail et la rue Lebrère, il y a moins de branchements.

Monsieur COURTADE Claude ne comprend pas l'implantation de ce rond-point.

Madame DESCOUBET Valérie demande si le fait que le Département boude le rond-point franchissable implique que nous ne pouvons pas le faire.

Monsieur le Maire répond que nous pouvons le faire mais que nous risquons d'avoir des observations techniques de la part du service ingénierie d'Auch. Tant que le dossier n'est pas arrêté et envoyé au Département, nous n'aurons pas leur positionnement officiel.

Madame BAUDUZ Morgane demande ce qu'il se passerait si un accident arrivait sur ce rond-point par exemple alors que le Département n'y était pas favorable.

Monsieur le Maire répond que nous ne pourrions entreprendre les travaux qu'avec leur accord, il faudra trouver un compromis. Il estime par contre que l'acquisition foncière perturbe les riverains et que le couple n'est pas en accord sur la décision à prendre. Il propose d'abandonner cette option et de faire retravailler le projet à l'architecte.

Il réalise ce soir que certains élus ne sont pas favorables au rond-point alors que le sujet est évoqué depuis plus d'un an et s'interroge sur la manière de trancher sur le sujet.

Monsieur BERGUERIE Jean-Pierre se préoccupe du fait de devoir abattre certains arbres.

Madame COOMANS Hélène demande si la rue qui va vers le collège a besoin d'être en double sens.

Monsieur le Maire répond que le double sens est utile pour les livraisons.

Monsieur LAJUS Pierre pense que le rond-point est une bonne chose pour freiner les véhicules, car sans ralentisseur, ils arrivent trop vite au niveau de la mairie, en particulier la nuit.

Monsieur le Maire précise que la création d'un ralentisseur avait d'ailleurs été proposée par le Département avant le rond-point, devant la caserne des pompiers, afin d'éviter que les véhicules ne reprennent de la vitesse après la courbe.

Madame BAUDUZ Morgane demande si le principe du rond-point a été validé par les pompiers.

Monsieur le Maire répond que le chef du centre de secours demande à pouvoir sortir les véhicules de secours rapidement en cas d'alerte et tout droit depuis les garages. Le plan a déjà

été soumis à son approbation. Les pentes sont préservées, la réfection du parking est prévue avec prise en charge de 50% du prix par le SDIS.

Madame COOMANS Hélène demande si nous avons eu un retour de la région par rapport au stationnement des bus.

Monsieur le Maire répond que s'il n'y a plus de stationnement de bus place du Foirail, il faut réaménager la zone de chargement au niveau du pôle scolaire. C'est une question à poser à la Communauté de Communes, ce qui n'a pas encore été fait car nous n'avons pas validé d'options.

Madame FLOGNY Marie-Claire pense qu'il faut impérativement maintenir l'équilibre financier de l'opération en conservant la possibilité d'approuver ou non certaines options.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un tour de table.

Le rond-point obtient 13 voix favorables, principalement pour des raisons sécuritaires. 3 personnes se prononcent en faveur du maintien de l'existant.

Monsieur BASTROT Philippe souhaite que les élus se préoccupent également de la sécurité de l'entrée de Riscle, côté Avenue de l'Adour.

En conclusion, l'option d'acquisition foncière chez la famille LASSERRE est abandonnée. Une demande de modification du projet sera faite à l'architecte en soulignant l'aspect sécuritaire. Monsieur le Maire est conscient que l'aspect financier est important et qu'une augmentation est à prévoir.

Il souhaite maintenant aborder le dossier piscine et les travaux lancés pour diminuer les fuites des bassins.

Nous avons choisi un maître d'ouvrage qui devait débiter son travail rapidement pour que nous puissions avoir une remise des offres du marché travaux le 25 février.

Monsieur le Maire présente la technique utilisée à l'assemblée : les bordures des bassins sont découpées, les goulottes refaites avec un coffrage béton, les canalisations sont remplacées et l'ensemble est étanchéifié avec de la résine.

Comme évoqué la semaine dernière, le fait de faire cette tranche de rénovation cette année, n'implique pas de refaire les bassins, ni les plages l'an prochain. Ce sont trois tranches bien distinctes.

Nous avons donné notre aval à cette dépense malgré le fait que nous ne soyons pas sûrs d'être indemnisés par les assurances cette année, dans le cadre du contentieux piscine.

Nous ne sommes pas non plus certains de pouvoir inscrire ces indemnités en recette si nous décalons les travaux d'un an. Nous lançons un investissement de l'ordre de 300 000€ en 2022 en espérant percevoir les indemnités. Si nous ne les avons pas, cette somme viendra en déduction du budget que nous souhaitons consacrer aux équipements sportifs sur cette mandature.

Madame FLOGNY Marie-Claire répond qu'il n'y aura pas de ressources propres pour couvrir cette dépense cette année. Il faut déjà couvrir le reliquat des travaux de la Place du Foirail et de la rue Lebrère. Un recours à l'emprunt pour financer les travaux piscine est indispensable.

Nous allons débiter 2022 avec un reste à charge d'environ 400 000€ sur les travaux de la Place du Foirail et de la rue Lebrère sur un projet d'environ 1 500 000€. Il faudra également rester vigilant à la trésorerie.

Elle souligne qu'il n'est pas envisageable de prévoir d'autres investissements imprévus en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de se réunir afin de travailler sur la planification budgétaire pour le reste de la mandature avant le vote du budget 2022.

Madame FLOGNY Marie-Claire répond qu'une projection jusqu'en 2026 a déjà été faite et présentée l'an dernier avec les projets Foirail/Lebrère et l'aménagement de la Halle et ses abords. L'analyse prévoyait des emprunts de 150 000€ par an afin de financer 300 000€ d'investissement en marge des deux projets précités d'1.5 millions d'euros. Ce montant de 300 000€ est ramené à 150 000€, déduction faite des remboursements d'emprunts. L'emprunt à souscrire pour la piscine réduit encore cette marge de manœuvre.

Monsieur le Maire répond que la projection mentionne également la fin d'échéances de certains emprunts en 2024 et 2025.

Madame FLOGNY Marie-Claire répond qu'avec les 300 000€ d'emprunts pour la piscine et les 150 000€ pour le Foirail/Lebrère, la Commune va déjà augmenter son capital d'emprunt à rembourser.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra faire un bilan de l'endettement sur la mandature, l'objectif serait de ne pas détériorer la situation financière de la collectivité.

Monsieur LAJUS Pierre répond qu'il y a des recettes à intégrer comme la vente du terrain à Monsieur DUBOS ou la vente de l'ancienne médiathèque.

Madame FLOGNY Marie-Claire répond que la délibération du terrain est à l'ordre du jour et que la recette est prévue au budget. Il n'y a rien d'officiel en revanche pour la vente de l'ancienne médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que lors des derniers débats tenus, l'état de la piscine constituait une préoccupation majeure et que retarder les travaux d'un an n'était pas l'objectif. Le gaspillage d'eau annuel et l'eau froide des bassins sont de réels problèmes.

Madame FLOGNY Marie-Claire rajoute qu'effectivement la piscine représente un coût pour la Commune mais qu'elle a un rôle social car permet aux enfants d'apprendre à nager.

Monsieur le Maire souhaite aborder un troisième dossier, la transformation de l'ancienne trésorerie en habitat partagé intergénérationnel.

Nous avons trouvé des financements et nous arrivons au stade où si nous n'engageons pas des travaux en 2022, nous allons perdre des subventions telles que la DETR et le DSIL.

Madame FLOGNY Marie-Claire rajoute que nous risquons également d'avoir une image très désagréable vis-à-vis de nos financeurs. Ne pas utiliser une subvention DETR est synonyme de deniers perdus pour l'Etat, qui ne peuvent pas être réattribués.

Monsieur le Maire explique avoir cherché des partenaires. L'Établissement Public d'Occitanie qui ne peut pas intervenir car le bien nous appartient. Il a contacté le Toit Familial de Gascogne, qui aménage des locaux en logements sociaux et qui a notamment 4 logements en bail emphytéotique sur la Commune rue Lebrère.

Le Directeur, Monsieur CAMPAGNOLLE, nous a adressé le mail suivant :

« J'ai regardé le projet APS envoyé par Mr Lacoste.

Nous pourrions intervenir sur la partie locative : 5 apparts T2 envisagés, avec ascenseur ; Un peu petits en surface de notre point de vue, mais on avisera le temps venu.

Je peux présenter le projet en CA de mars de la SAG, sur les bases suivantes :

*- bail emphytéotique sur la partie locative possible ou achat à tarif bas
- création d'une copropriété virtuelle à ce stade : pour identifier les surfaces et tantièmes de chacun afin de répartir les facturations et coûts travaux réalisés par les mêmes entreprises : c'est notre SCIC qui a la mission Assistance en tant que syndic : 3200 € HT + coût du géomètre (EDD et règlement copro)
- la SAG assure une prestation d'AMO pour le compte de la collectivité (commune ou communauté de communes) car elle pilote la globalité du chantier et vous refacturera à l'euro l'euro le montant + honoraires travaux. Prestation SAG : 6400 € HT. Et vous gérez votre financement, déjà obtenu. La SAG contractualise avec vous par convention. Après AO et ACT, elle vous annonce le montant de votre part, hors prestations payées directement par vous (concessionnaires, CSPS, BET Thermique...) en dessous de 4000 € Ht chaque prestation (hors MAPA, vous pouvez le régler en direct)*

A vous de vérifier la validation par la sous-préfecture sur le maintien de la DETR et DSIL obtenues pour votre propre compte. Nous l'avons fait avec la Comcom d'Aire sur Adour, son Président et Jean pierre Castaing son DGS. Dans un

montage ressemblant (1 commerce) avec copro virtuelle au départ. et revente à la comcom. Dans votre cas il n'y a pas revente, le bâtiment est à vous.

Bien à vous

PS : aviez-vous désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre ? nous préférons la constituer de ce type de projet un peu "délicat" sur le plan technique »

Monsieur le Maire rappelle les plans à l'assemblée. L'agencement peut encore évoluer. Si nous trouvons un partenaire, ce dernier pourra faire des ajustements au dossier.

Il fera un courrier le lendemain à la Sous-Préfecture pour confirmer le maintien de la programmation de ce projet et conserver les subventions. La Communauté de Communes s'est montrée favorable à déplacer son service tiers lieu en cas de début anticipé des travaux.

DELIBERATIONS

OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de délais de paiement ramenés à 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010 dans lequel doivent impérativement être réglées les factures. Il indique à l'assemblée que les factures d'investissement doivent être réglées rapidement, en tout état de cause avant le vote du budget.

Le budget 2022 n'étant pas voté, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager la dépense dès lors qu'elle reste inférieure au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2021.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021

Considérant que le montant des factures à régler reste inférieur à 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 2031 - frais d'études de 28 800€ pour la mission de maîtrise d'œuvre de la piscine avec Gruet Ingénierie
- à effectuer l'engagement, la liquidation de la somme suivante à l'article 2315 - installations de voirie de 5238.96€ pour la réalisation d'un branchement réseau EP route de Bigorre par Colas
- à inscrire au budget 2022 les crédits suffisants aux articles 2031 et 2315
- à signer tout document s'y rapportant

En ce qui concerne les travaux de la Colas, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une intervention au niveau du domicile de Monsieur et Madame BRANET. Les eaux de pluie de leur terrain s'écoulaient semble-t-il dans un ancien réseau, busé et comblé lors des travaux de la RD 935.

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

REDUCTION 1^{er} SEMESTRE 2021:

- | | |
|---|-----------------|
| - FRE 2021-002-000965 : CASTETS Michel | -83.58€ (fuite) |
| - FRE 2021-002-001548 : SELARL PHARMACIE LAFARGUE (abonnement clôturé) | -48.34€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces rectifications et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : ANNULATION TITRES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux titres de recette ont été émis à tort. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'annulation de ces titres :

ANNULATION TITRE :

- TITRE 1/2022 : Chauffage halle CCAA – 25€ (audition école de musique)
- TITRE 7/2022 : loyer OT – 217.03€ (transféré CCAA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les annulations proposées et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La Communauté de Communes a estimé qu'elle n'avait pas à payer sur Riscle car elle ne paie rien dans les petites communes lorsqu'elle fait des auditions. Nous l'avions nous, considéré comme un utilisateur lambda, devant s'acquitter de la facture de chauffage.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE A MONSIEUR DUBOS BERNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en vente des parcelles communales agricoles G 335 et G 485 d'une superficie de 5 ha 79 a 68 ca.

La vente se ferait par l'intermédiaire de la SAFER Occitanie pour un prix principal de 49 273€ au profit de Monsieur Bernard DUBOS, fermier actuel des parcelles.

La rédaction de l'acte de vente serait confiée à l'étude de Maître Gabriel, Notaire à Riscle.

Madame DUFAU Valérie étant membre de la famille de l'acheteur, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer en faveur de la vente des parcelles G335 et G485 précitées au profit de Monsieur DUBOS Bernard au prix de 49 273€ par l'intermédiaire de la SAFER Occitanie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : DON A LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION GENERATIONS MOUVEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée l'association Génération Mouvements souhaite faire part à la Commune d'un don de 1000€.

L'ensemble du Conseil Municipal la remercie pour sa généreuse démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 ENTRE LA COMMUNE ET L'ESAT « LES ATELIERS DE SAINT-MONT » POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien de certains espaces verts est confié à l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers de Saint-Mont", association pour adultes et jeunes handicapés.

Le Service d'Aide par le Travail des Ateliers de Saint-Mont pour l'année 2022, a transmis une proposition de 1 205.44€, soit une augmentation de 57.68€ par rapport à 2021. Cette proposition inclut l'entretien des espaces verts du lotissement « Bajon » (8 interventions).

Le travail effectué par les travailleurs handicapés s'effectuera sous la conduite et la responsabilité d'un moniteur de l'ESAT, pour la tonte des pelouses, le débroussaillage, selon un calendrier des prestations accepté par les deux parties.

L'ESAT contractera une assurance couvrant les risques d'accident et en responsabilité civile.

Cette prestation de service s'effectuera moyennant le paiement de 1 205.44€, payables en 3 versements en fin des mois de mai, août, et novembre, sur présentation des factures correspondantes et après constatation de l'exécution du travail par les services communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la convention précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2022 ENTRE LA COMMUNE ET L'ESAT SAINT RAPHAEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CANNET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entretien des espaces verts de la commune historique de Cannet était confié à l'ASEI- ESAT Saint Raphaël, association pour adultes et jeunes handicapés.

L'ESAT Saint Raphaël a transmis pour 2022 un contrat de 2 468€ pour 7 interventions de tonte et ramassage, 1 intervention de nettoyage du cimetière et 1 de taille des arbustes avec ramassage des feuilles, contre 2 420€ pour l'année 2021.

Le contrat, conclu pour l'année 2022, vient fixer les engagements des deux parties et les modalités d'intervention de l'ESAT.

Cette prestation de service s'effectuera moyennant le paiement de 2 468€, payables trimestriellement en 4 versements égaux de 617 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maintenance de l'ascenseur de la Mairie avait été confiée à la société Pyrénées Ascenseurs.

Un courrier en date du 23 décembre 2021 venait nous informer que la société SCHINDLER allait se substituer la société PYRENEES ASCENSEURS.

Un avenant de transfert de contrat de maintenance était proposé à la Commune mentionnant le statut, les coordonnées et les moyens de paiement de la nouvelle société à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer l'avenant proposé avec les entreprises PYRENEES ASCENSEURS et SCHINDLER

OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI 2019-828 DU 06 AOUT 2019

Madame BOUE Marie-France explique qu'il s'agit de l'obligation de mise en conformité du temps de travail pour mise en application des textes sur les 35h, soit 1607 heures de travail annuel + prise en compte de la journée de solidarité

Après concertation, il a été acté :

- Un abaissement du nombre de jours de congés annuel pour être dans les règles : 22.5 jours de congés pour les agents travaillant sur 4.5 jours / 25 jours de congés pour les agents travaillant sur 5 jours, soit 5 semaines de congés payés annuels

- proposition de passer à 36h hebdo pour les agents à temps complet afin de générer 6 jours de RTT par an pour compenser la perte de jours de congés. Un de ces jours de RTT serait déduit pour prendre en compte la journée de solidarité de 7h, reste un solde de 5 jours de RTT par an qui vient en supplément du solde de congés annuel.

Cette mise en conformité n'entraîne pas de modification conséquente pour les services administratifs et la médiathèque. Une heure de travail (la 36ème heure) a été répartie sur la semaine.

Une modification du cycle de travail a été effectuée pour les services techniques avec le passage sur un cycle de travail sur 2 semaines, une semaine haute à 40 heures et une semaine basse à 32h avec un jour non travaillé par quinzaine sur un système pair / impair afin de répartir les absences.

Cette organisation permet de couvrir :

- une amplitude de travail de 8h par jour (8h - 12 / 13h - 17h) sur 5 jours et de gagner ainsi 5 heures d'ouverture de service supplémentaire par semaine
- Une extension de la journée jusqu'à 17h
- une contrepartie pour les agents avec une journée non travaillée par quinzaine

La délibération suivante est proposée :

Le conseil municipal de la Commune de Riscle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique défavorable en date du 8 novembre 2021 (Collège des représentants des collectivités : favorable, à l'unanimité des membres présents / collège des représentants du personnel : défavorable, à l'unanimité des membres présents, au motif de leur désaccord, de façon générale, avec les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique)

Vu l'avis du comité technique défavorable en date du 31 janvier 2022 pour les mêmes raisons

La proposition ayant fait l'objet de deux avis, la Commune peut délibérer

DECIDE d'adopter la proposition du Maire suivante :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle, ainsi que tous les autres congés énumérés à l'article 57 de la loi 84-53 (à l'exception des congés de maladie).

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier d'ARTT.

Un calcul sera fait chaque année du nombre de jours travaillés, du nombre de jour ARTT...

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents à temps complet et par la réalisation d'heures précédemment non travaillées pour les agents à temps non complet.

➤ **Cycles de travail**

Service administratif, médiathèque et entretien : cycle de travail hebdomadaire : 36h sur 4,5 jours

Service technique : Cycle de travail sur 2 semaines : 1 semaine à 40h sur 5 jours, l'autre semaine à 32 heures sur 4 jours ou cycle de travail hebdomadaire : 36h sur 4,5 jours

Service sport : cycle de travail annualisé

➤ **Congés annuels**

Un agent qui travaille à temps complet à raison de 5 jours par semaine, aura droit à 25 jours de congés annuels (5 x 5 jours ouvrés).

Un agent qui travaille sur 4,5 jours, aura droit à 22,5 jours de congés annuels (5 x 4.5 jours ouvrés).

Les congés annuels sont accordés, selon les mêmes règles, pour les agents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'organisation du travail précitée et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et signer tout document s'y rapportant

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de mutation de l'agent comptable polyvalent, il convient de restructurer les services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7.1,
 VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et notamment son article 57,
 VU la délibération du Conseil Municipal de Riscle du 10/12/2021 modifiant le tableau du personnel à compter du 10 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau comme suit, à compter du 14 février 2022
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

| MPLOIS | EFFECTIFS | DUREE HEBDO | FONCTIONS | CADRE D'EMPLOI |
|----------------------------------|------------------|--------------------|--|--|
| Directeur Des Services | 1 | 35 | Cadre assurant : la préparation et le suivi des budgets, la mise en œuvre des décisions du Maire, la préparation des Conseils Municipaux, la gestion des ressources humaines, l'organisation des services, les marchés publics, le suivi des contentieux, la veille juridique et réglementaire, la gestion des tâches administratives et techniques diverses | Cadre d'emploi des attachés territoriaux |
| Directeur Des Services | 1 | 35 | Cadre assurant : la préparation et le suivi des budgets, la mise en œuvre des décisions du Maire, la préparation des Conseils Municipaux, la gestion des ressources humaines, l'organisation des services, les marchés publics, le suivi des contentieux, la veille juridique et réglementaire, la gestion des tâches administratives et techniques diverses | Cadre d'emploi des attachés territoriaux |
| Agent comptable et administratif | 1 | 35 | Comptabilité, finances, préparation budget, assurances, paye, gestion des procédures de reprise du cimetière, urbanisme, tâches administratives diverses | Cadre d'emploi des rédacteurs |
| | 1 | 31 | Accueil, secrétariat, urbanisme, gestion du cimetière et des procédures de reprise de concession, droit de place marché et manifestations, bungalows, tâches administratives diverses | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |

| | | | | |
|---|---|-------|---|--|
| | 1 | 35 | Accueil, secrétariat, urbanisme, cimetière, élections, régie bungalows, tâches administratives diverses | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Responsable de la Médiathèque Municipale | 1 | 35 | Responsable médiathèque, accueil, communication, responsable de la gestion des collections et de l'organisation d'évènements culturels communaux | Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine |
| Accueil Médiathèque | 1 | 35 | Accueil médiathèque, communication, participation à la gestion des collections et l'organisation d'évènements culturels, secrétariat services techniques, tâches administratives diverses | Cadre d'emploi des adjoints administratifs |
| Educateur Sportif | 1 | 26,75 | Enseignement du sport au sein des associations et surveillance piscine encadrement intermédiaire | Cadre d'emplois des éducateurs sportifs |
| Responsable des services techniques | 1 | 35 | Responsable services techniques, encadrement, planification des tâches, surveillance travaux, gestion bâtiments, domaine public, élaboration budget du service | Cadre d'emplois des techniciens territoriaux |
| Responsable adjoint des services techniques | 1 | 35 | Responsable adjoint services techniques, entretien station épuration, piscine, entretien domaine public et bâtiments, encadrement intermédiaire | Cadre d'emplois des agents de maîtrise |
| Agents Techniques Services Techniques de la Commune | 4 | 35 | Entretien de la voirie, domaine public, bâtiments communaux, espaces publics, entretien espaces verts, | Cadre d'emplois des adjoints techniques |
| Agent polyvalent spécialisé en maçonnerie | 1 | 35 | Entretien de la voirie, domaine public, espaces publics, entretien espaces verts, spécialisé en maçonnerie et entretien des bâtiments | Cadre d'emplois des agents de maîtrise |
| Agents techniques chargés de l'entretien de bâtiments communaux | 1 | 16 | Entretien des bâtiments municipaux, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, services techniques, médiathèque, gîtes, toilettes publiques... | Cadre d'emplois des adjoints techniques |
| | 1 | 10 | Entretien des bâtiments municipaux, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, services techniques, médiathèque, gîtes, toilettes publiques... | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la modification du tableau du personnel ci-dessus à compter du 14 février 2022.

Madame FLOGNY Marie-Claire demande si l'agent d'accueil a été recruté.

Madame BOUE Marie-France répond que 4 personnes ont été reçues lundi. La cinquième ne s'est pas manifestée. Nous attendons lundi pour notifier le recrutement.

Monsieur le Maire rajoute que nous avons reçu une quarantaine de candidatures.

OBJET : SIGNATURE D'UN MANDAT DE MISE EN VENTE SANS EXCLUSIVITE D'UN BIEN COMMUNAL AVEC LA SCP STEPHANIE GABRIEL ET SYLVAIN GUÉNARD

Madame BAUDUZ Morgane sort de la salle pour ce débat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix fait lors d'un précédent Conseil Municipal de mise en vente la maison d'habitation, anciens abattoirs, cadastrée AC 100, allée du 19 mars 1962, à Riscle.

Deux options ont été envisagées, la mise en vente de la maison seule et la mise en vente de la maison et ses annexes (club house du Tennis Club Rislois)

Afin de concrétiser ce projet, il convient de signer un mandat de mise en vente sans exclusivité avec le SCP Stéphanie GABRIEL et Sylvain GUENARD.

Monsieur le Maire présente le mandat de mise en vente à l'assemblée et précise les conditions de la transaction proposées, dans le cas où la mise en vente se réalise au prix les plus haut des estimations :

| | |
|---|---|
| Pour la maison seule : Prix de vente : 95000€ net vendeur Honoraires de l'office : 5000€ à la charge de l'acquéreur | Pour la maison et le club house : Prix de vente : 115000€ net vendeur Honoraires de l'office : 5700€ à la charge de l'acquéreur |
|---|---|

Le mandat vient fixer les engagements des parties.

(Madame BAUDUZ Morgane, actuelle locataire de la maison ne prend pas part au vote)

Dans ces conditions, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la signature du mandat de vente présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que les chiffres annoncés représentent les hypothèses hautes. Il peut y avoir des offres plus basses. L'estimation semble correcte car une autre agence est passée à la demande des locataires et la conclusion est la même.

Sur l'autre bien mis en vente, l'ancienne médiathèque, l'agence nous a transmis les deux offres suivantes :

- Première offre :

Prix de vente : 112000€ net vendeur

Honoraires de négociation : 5600€ d'honoraires (à la charge de l'acquéreur)

- Deuxième offre :

Prix de vente : 143000€ net vendeur

Honoraires de négociation : 7000€ d'honoraires (à la charge de l'acquéreur)

Ces propositions étant en dessous de l'estimatif bas, nous pouvons nous permettre d'attendre de nouvelles opportunités.

OBJET : PISCINE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET DE PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouvel éducateur sportif de la Commune a travaillé sur l'actualisation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale.

Ce règlement et ce POSS viennent fixer les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les conditions de sécurité. Ces documents devront être acceptés et respectés par l'ensemble des usagers de la piscine municipale.

Monsieur le Maire expose le règlement intérieur et le POSS ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le présent règlement intérieur et le projet de POSS de la piscine municipale et autorise sa mise en œuvre à compter de la prochaine ouverture de la piscine.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été travaillé par Monsieur GUIGAL Sébastien, notre nouveau MNS.

Madame COOMANS Hélène a des questions par rapport à la circulation mise en place en période COVID et au fait que chacun devait conserver ses affaires personnelles sur la plage. Elle demande si ce fonctionnement doit être mentionné.

Concernant le port de lycra interdit, l'eau froide fait qu'un certain nombre de personnes utilise ce type de vêtement. Il faudrait vérifier la pertinence de cette interdiction.

Elle souligne que certaines personnes, pour raison médicale peuvent également être amenées à porter des vêtements couvrants.

Madame COOMANS Hélène souligne que dans l'article 15, il faudra préciser que les cours particuliers uniquement seront donnés en dehors du temps de travail des MNS.

Monsieur le Maire répond que des précisions seront apportées sur l'ensemble de ces points.

MANQUE DELIB HALLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 23h